

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

- 1) Ils vont servir à quoi
- 2) Une société « hyper » puritaine, hygiéniste et moralisatrice...



Gérard Diez La Presse en Revue

I) A quoi les Mistral peuvent-ils servir à l'Egypte?



Un navire de guerre Mistral, le 16 mars 2015, dans le port de Saint-Nazaire Photo GEORGES GOBET.AFP

Les deux navires de guerre porte-hélicoptères non livrés à la Russie ont trouvé preneur. Le Caire va les acquérir pour muscler sa marine face à la dégradation de la situation dans la région.

L'affaire n'a pas duré. Le Parlement est encore en train d'examiner le texte permettant d'annuler définitivement la livraison à la Russie des deux Mistral que déjà l'Elysée annonce avoir trouvé un nouvel acquéreur : l'Égypte. Le pays du président Sissi, premier pays en dehors de la France à avoir acheté des Rafale, ainsi que des frégates multimissions, poursuit ses emplettes avec ces deux porte-hélicoptères ultramodernes.

L'intérêt du Caire était connu depuis cet été, mais les discussions achoppaient sur le prix, jugé trop élevé par la partie égyptienne. D'après l'entourage du ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, cité par l'AFP, le montant de la vente avoisinerait les 950 millions d'euros, soit la somme remboursée par Paris à la Russie. «La France assurera la livraison de ces bateaux sans rien perdre», s'est félicité François Hollande depuis Bruxelles, visiblement soulagé de se débarrasser de ce dossier gênant.

Un Mistral, à quoi ça sert ?

A tout, ou presque, selon l'amiral Coldefy, directeur de la revue Défense nationale. Construits par l'industriel français DCNS, ces gros bâtiments de guerre polyvalents – presque 200 mètres de long pour 32 de large – sont d'abord des porte-hélicoptères. Mais, observe Alain Coldefy, «les Mistral ont un spectre de missions très vaste» dont la «projection de forces de combat», la santé grâce à un hôpital embarqué et le commandement.

Dans son livre Envoyez les hélicos, le colonel Pierre Verborg raconte comment les Mistral ont été utilisés pendant la campagne de Libye en 2011. Stationnés au large des côtes, ils hébergeaient les hélicoptères de l'armée de terre qui détruisaient des objectifs sur le sol libyen, en première ligne et non en appui comme traditionnellement, avant de revenir apponter sur les navires.

Lors de l'opération Licorne, en Côte d'Ivoire, les Mistral avaient servi de poste de commandement,

et au Liban, en 2006, de plateforme pour évacuer les ressortissants français. «Ce sont des navires ultramodernes, uniques» insiste l'amiral Coldefy.

A quoi serviront-ils en Égypte ?

Tout en retirant une belle épine du pied du gouvernement français, l'Égypte poursuit la modernisation de ses forces marines, déjà entamée avec l'acquisition, en janvier, de deux frégates multimission (FREMM). La première a été livrée en août, la seconde devrait suivre dans les semaines à venir.

«Il n'y a pas eu d'investissement massif dans la marine depuis dix ou quinze ans», relève Tewfik Aclimandos, professeur à l'université française d'Égypte. Or la situation s'est passablement dégradée dans la région. «L'Égypte est confrontée à de nouveaux défis sécuritaires qui demandent une capacité de projection ou de surveillance», poursuit Aclimandos citant la Libye, le Sinaï, mais aussi le canal de Suez et le golfe d'Aden.

Au Yémen, plus de dix pays participent à la coalition contre les rebelles houthis. «L'Égypte ne veut pas aller au sol au Yémen, mais ne veut pas non plus fâcher l'Arabie Saoudite», commente le chercheur. «Avec ces navires, l'armée égyptienne disposera d'une base aérienne flottante», ajoute Alain Coldefy.

L'Égypte avait-elle besoin de ces navires ?

Tewfik Aclimandos est affirmatif : «A priori oui, l'armée égyptienne a besoin de ces porte-hélicoptères. L'Égypte n'est pas riche, elle n'achète pas des joujoux pour faire plaisir.» Pour intervenir en Libye, pays frontalier qui se déchire, les Mistral pourraient aussi être un atout. «La zone frontalière est encore minée, avance l'amiral Coldefy, l'Égypte a 2000 km de côte. Les Mistral constituent une prolongation stratégique, tant vers la Libye que vers le Sud.»

Le Caire pourra compter sur le soutien financier de riches États pétroliers de la région. «L'Égypte est aidée par les pays arabes en général, par les Emirats arabes unis et l'Arabie Saoudite. Le montant exact de l'aide financière n'est pas connu», indique Tewfik Aclimandos.

Mais les besoins de la marine égyptienne ne se limitent pas à des bâtiments. Il faut aussi des équipages capables de les utiliser. Un volet formation était prévu dans le contrat Rafale, un autre doit figurer dans celui-ci, sur les Mistral.

«Les pilotes doivent apprendre à se poser sur des plateformes qui bougent dans tous les sens», résume l'amiral Coldefy. Il faudra du temps, en plus des millions.

Pierre ALONSO



II) **Éric Dupond-Moretti : "L'hyper moralisation pourrait notre société"**

Par Propos recueillis par Denis Lafay



(Crédits : Claude Almodovar)

L'état de la justice française permet-il de lire celui de la société ? Les convictions que l'avocat pénaliste Eric Dupond-Moretti a cultivées dans les cours d'assises en font la démonstration. A sa manière. Forte. D'Edwy Plenel et de Médiapart dont il fustige les « méthodes abjectes » aux Le Pen père et fille - « le premier s'occupe des juifs, la seconde des arabes » - à qui ont été abandonnés les sujets de société « victimes de la pensée unique », « Aquittador » dissèque les ressorts d'une société « hyper » puritaine, hygiéniste et moralisatrice, « hyper » victimaire, normée et politiquement correct, in fine qui infantilise, déresponsabilise, et obstrue les « vrais débats qui font civilisation ». Résultat, une compression des espaces de liberté qui retire à la France le statut de "Pays des droits de l'homme". Entretien choc.

Acteurs de l'économie-La Tribune : Vous êtes avocat pénaliste, surnommé "Aquittador" pour les quelques 107 acquittements que vous

avez obtenus aux Assises.

Vous êtes surtout un observateur et un acteur clé du fonctionnement de la justice en France. Votre essai Bête noire (Michel Lafon), vous le dédiez à vos quatre enfants, "en espérant qu'ils n'auront jamais affaire à la justice". Preuve de la confiance toute relative que vous réservez à ladite justice. Le citoyen et le professionnel que vous êtes croient-ils en son intégrité et en son efficacité ?

Eric Dupond-Moretti : Le premier choc surgit au sortir de l'université : on découvre la différence, parfois abyssale, entre les règles et leur application. Entre les enseignements et les faits. Entre l'idéal et la réalité. Tout étudiant en droit imagine en effet que lesdites règles ont été bien pensées, garantissent une équité partout réaffirmée, honorent la présomption d'innocence, assurent que le doute profite toujours à l'accusé. Bref, toutes sortes de grands principes qui, au fond, constituent la charpente même de la justice. Une fois immergé dans la réalité de cette justice, on est frappé par l'écart d'avec ces principes pour l'emploi et le respect desquels on a été formé par les plus éminents juristes.

Puis au fil du temps et d'une pratique qui à la fois se heurte à et se nourrit de cette réalité, on expérimente la lumineuse conviction du magistrat Serge Fuster - également écrivain, sous le patronyme de Casamayor - : "La justice est une erreur millénaire qui veut que l'on ait attribué à une administration le nom d'une vertu". En d'autres termes, l'institution qui abrite la justice partage les qualités et les travers communs à toutes les administrations - y compris le regrettable réflexe corporatiste et d'autoprotection. Pour autant, je crois fondamentalement en la personnalisation de la justice et donc m'interdis de globaliser l'institution sans discernement ; la justice porte la signature de chacun de ceux qui l'exercent, un "bon" et un "mauvais" juge ne rendent pas la même justice.

La société est toute entière fascinée par le progrès, et les citoyens attendent voire exigent que le progrès s'applique à chaque composante - technologie du quotidien, santé, éducation, transports, etc. - de leur existence. Le fonctionnement de l'institution judiciaire, et notamment la "qualité" des décisions rendues, épousent-ils cette dynamique ? Cette

institution, les justiciables mais aussi la société dont elle assure la salubrité, peuvent-ils lui faire confiance aujourd'hui davantage qu'hier ?

La justice est prononcée par des femmes et des hommes, et donc exposée aux tentations et aux dérives caractéristiques de la nature humaine. Parmi elles - et commune à tous ceux qui, à l'instar également des policiers, font appliquer la loi -, celle d'abuser d'un pouvoir déjà substantiel. Il serait naïf de penser que l'institution judiciaire est un sanctuaire, au sein duquel évolueraient des professionnels totalement intègres, totalement impartiaux, totalement lavés des imperfections propres à ce qui "fait" l'homme. Ici comme nulle part ailleurs, l'onirisme n'a sa place. Et c'est d'ailleurs cette vulnérabilité qui heurte et fragilise en premier lieu les justiciables "non aguerris".

Nombre de voix et d'études font état d'une démocratie et d'un vivre-ensemble défailants, voire déliquescents. Le fonctionnement de l'appareil judiciaire en est-il complice ?

En matière de liberté, notre société régresse considérablement. Depuis plusieurs décennies et dans un mouvement qui depuis n'a cessé de s'accélérer, les dirigeants politiques ont admis que leur prise sur l'économie déclinait irréversiblement, et ont alors cherché à déplacer leur tutelle et la justification de leurs mandats sur d'autres terrains. Sont alors apparus celui de la sécurité et celui de la réglementation. "Cessons d'emmerder les Français", avait raison de considérer Georges Pompidou. Mais son exhortation fut vaine. Et dès lors, le XXI^e siècle nous plonge dans une ère hyper puritaine, hyper hygiéniste, hyper moralisatrice. Tout est réglementé, normé, contrôlé, stigmatisé, puni...

Comprimer les libertés de penser, d'arbitrer, de décider, d'agir, c'est tarir l'autonomie, l'un des principaux fertilisants de l'accomplissement de soi. Ce siècle nouveau sera-t-il celui de l'abrutissement et de la déresponsabilisation ?

Absolument. À force d'infantiliser le peuple et de considérer que l'État peut substituer aux libertés de chaque individu des règles "bonnes pour tous", on procède mécaniquement à une double déresponsabilisation : celle de chaque personne et celle de la collectivité. N'est-il pas abêtissant d'estimer que celui qui boit n'est pas conscient de la nocivité de son geste ? Jusqu'où

pourchassera-t-on les fumeurs ? En réalité, "on" veut désigner un responsable à chaque échec, "on" veut une société sans souffrances et sans aspérités, et même - et surtout - la mort est concernée. Toute situation un peu exceptionnelle fait désormais appel à des "cellules d'urgence" et à une cohorte de psychologues. Mais l'imprévu et l'incontrôlable, aussi dramatiques soient-ils, ne font-ils pas "partie" de la vie ?

Les espaces de liberté font l'objet d'une compression et même d'une traque, et finissent sous le joug d'un conditionnement et de règles étouffantes qui cadennassent la pensée, qui oppriment les opportunités d'imaginer et d'oser, qui enferment l'expression, in fine qui constituent une négation du progrès humain. Bientôt, chaque mot, chaque virgule, chaque silence nous seront dictés. Qui s'est dressé, en novembre 2014, contre l'inouïe condamnation - sanctionnée financièrement par le retrait d'un quart de son indemnité parlementaire - du député UMP Julien Aubert, "coupable" d'avoir dénommé "Madame le Président" son homologue (PS) Sandrine Mazetier qui exigeait d'être titrée "Madame la Présidente" ? Cette anecdote est symptomatique d'un climat d'infantilisation, de désappropriation et de déresponsabilisation qui nuit à la santé même de la société.

Alors dans ce contexte, quel rôle l'institution judiciaire exerce-t-elle ? Elle n'en est pas à l'origine, mais puisque l'état d'esprit de la plupart de ses acteurs est empreint de ces principes et inféodé à leurs manifestations, elle l'entretient et participe donc à le pérenniser et à le consolider. L'hyper réglementation ne s'est jamais aussi parfaitement arrimée à l'institution. Chaque nouvelle restriction législative des libertés trouve immédiatement sa traduction dans les tribunaux.



Parce que le justiciable est en premier lieu un citoyen ordinaire qui dans une déraison extraordinaire passe à l'acte, il participe à une

représentation qui reflète assez bien la composition et la situation de la société française. D'autre part, ce qu'indique, désigne, pourchasse la loi forme un marqueur de la société. Des "cas" auxquels vous êtes confrontés, de la nature des drames que vous défendez, apprenez-vous à "lire" la société contemporaine et à comparer son évolution sociologique - y compris en matière de violences, de comportements ? L'éventail législatif indique-t-il une société excessivement ou insuffisamment répressive, excessivement ou insuffisamment victimaire ? En définitive, l'état de santé de la justice permet-il d'interpréter à la fois celui de la société et celui que la société lui réserve ?

La principale manifestation de ce que l'institution, le fonctionnement, et finalement la réalité de la justice sont devenus, tient dans la vocation même du procès pénal : il est désormais réduit à la catharsis du règlement psychiatrique des douleurs des victimes. Et il perd son âme.

Le procès pénal est en premier lieu celui d'un accusé, il a pour mission de défricher, d'explorer, de creuser, de travailler, et de conclure une double interrogation : dispose-t-on des preuves pour étayer (ou non) la culpabilité du justiciable, et dans l'hypothèse ou celle-ci est avérée, quelle condamnation faut-il lui associer ? Or le premier constat est celui d'une aggravation des peines, comme si les "vertus" de la répression étaient découvertes ou exhumées.

Comme si "cogner dur" signifiait la rémission des crimes. Comme si, finalement, la sévérité de la sanction assouvissait l'aspiration collective à cet hygiénisme et à cette aseptisation dans le sillage desquels les souffrances, les douleurs - mais donc aussi les responsabilités - s'évanouiraient dans la nature, comme par enchantement ! Or la réalité, c'est que le délit et le crime sont consubstantiels à l'humanité, à toute civilisation et à toute société, puisqu'ils "font partie" de la nature humaine. Et simultanément, une place de plus en plus grande est conférée aux victimes.

À leur endroit, votre opinion est d'ailleurs extrêmement sévère. "On encourage les gens qui souffrent à se contenter d'exister en temps que victimes (...). On a créé une nouvelle catégorie sociale : la victime, qui a le monopole du cœur, de la souffrance, de la dignité". La reconnaissance par la société et par le coupable du statut de victime n'est-elle pas au contraire insuffisante en France ?

La manière dont l'arsenal législatif et la justice sont aujourd'hui exercés conforte les victimes dans un statut dont elles ne peuvent plus s'extraire. Le dernier procès d'Outreau en est l'époustouflante démonstration. Dix ans après le précédent, il est un non-sens, aucun élément ne pouvant être retenu contre Daniel Legrand, suspecté de faits commis alors qu'il était mineur. "Les enfants doivent pouvoir s'exprimer", enjoignent les associations ; mais la cour d'assises n'est pas l'hôpital psychiatrique ! Enfermer les victimes dans leur statut de victime et dans une posture victimaire, c'est hypothéquer leur reconstruction...

À ce titre, le récent ouvrage coécrit par Hélène Romano et Boris Cyrulnik, *Je suis victime, L'incroyable exploitation du trauma* (Editions Duval) est riche d'enseignements. À partir d'une dénonciation de l'emploi systématique des cellules d'urgence médico-psychologiques, les deux médecins admonestent l'usage démesuré de soutien psychologique. Ils évoquent, pêle-mêle, le "syndrome de la cellule d'urgence", la "fashion victime" dont la France est frappée, la confusion des états de "blessé et de victime", une "psychiatrie de la tristesse", finalement cette même infantilisation que vous déplorez. Reste que la première des conditions pavant le processus résilient est, pour la victime, d'être reconnue - et particulièrement par l'institution représentant la société - dans son drame et donc dans son statut de victime. Et pour cela, la condamnation "fait" justification. Finalement, très fine semble être la ligne de démarcation entre la juste reconnaissance des victimes, et l'excessive victimisation orchestrée par la société et relayée par l'institution judiciaire...

Qu'au cours du procès pénal une victime puisse exprimer sa souffrance, c'est la moindre des choses. Que l'institution judiciaire soit extrêmement attentive à la souffrance de la victime, c'est aussi la moindre des choses. Qu'à l'aune des preuves de culpabilité rapportées, une reconnaissance de cette dernière soit énoncée, c'est une fois encore la moindre des choses. Mais que la victime devienne le personnage central et finalement l'arbitre du procès pénal - jusqu'à solliciter son opinion sur l'exécution des peines - constitue une erreur et une dérive lourdes.

Chez les victimes, l'apaisement est rare, le pardon l'est encore plus, et donc à leurs yeux - et c'est compréhensible -, l'artisan de leur malheur n'est (presque) jamais suffisamment condamné. Et l'une des missions de la justice est justement

d'accompagner ces victimes vers l'apaisement, vers la cautérisation des plaies pour permettre au travail de reconstruction d'être engagé. Or à quoi assiste-t-on régulièrement, et là encore le procès d'Outreau en est une déplorable démonstration ? Au réveil, à intervalles réguliers, de traumatismes terribles que l'institution fait le choix de réenflammer chez ceux-là mêmes qui ont entrepris souvent avec succès de panser les douleurs et de se remettre debout au prix d'un complexe et tortueux cheminement personnel. À l'aune de ces enfants Delay victimes de viols atroces et réexposés dix ans plus tard et publiquement à de funestes souvenirs qu'ils étaient patiemment parvenus à enfouir, la justice ne s'égare-t-elle pas et même n'instrumentalise-t-elle pas au nom des droits des victimes ? Aucun drame n'est mesurable à un autre, aucune victime n'est comparable à une autre : or à l'ère de la victimisation, la douleur émotionnelle fait plus souvent l'objet d'une aggravation que d'une réparation.

Le juge est, par définition, à équidistance entre les paroles des accusés et des accusateurs. Or, comme le rappela le président de la Cour d'appel de Paris lors de son discours de rentrée solennelle en 2013, le contexte sociétal vide peu à peu le procès pénal de ce qui fait son âme : juger des accusés, cela au profit d'une considération excessive de la cause des victimes à laquelle le lieu ne se prête pas. La confusion des genres provoque la perversion de l'institution elle-même. Et au plus haut niveau politique. Ainsi Ségolène Royal, "encouragée" par la pression publique et les associations de victimes, n'avait-elle pas suggéré l'inversion de la charge de la preuve, et, donc, que la présomption de culpabilité s'impose à celle d'innocence ? Imagine-t-on une justice qui dicte à l'accusé de faire la preuve de son innocence ?

Une justice donc excessivement répressive, excessivement victimaire. Et insuffisamment humaine ?

Oui. Le cœur des juges est acquis aux victimes, et tout naturellement une mère qui pleure la disparition de son fils capte la compassion de la cour. Cette disposition bienveillante, tout aussi naturellement échappe aux accusés, qui sont là pour expier. Aujourd'hui, dans les tribunaux d'assises, évoluent des avocats de la partie civile qui tirent profit des injonctions de la société et outrepassent leurs prérogatives : ils empiètent sur le territoire de l'avocat général, requièrent des peines, n'informent pas leurs clients sur le

fonctionnement de la justice, instrumentalisent les arguments de leurs adversaires à des fins nauséabondes - ainsi, lorsque la demande d'acquiescement est interprétée comme la remise en cause de la parole des victimes -...



Existe-t-il une interprétation politique de la justice ? La manière dont "on" exerce la justice a-t-elle une "incarnation politique", répond-elle à une orientation idéologique et à une conception de la société qui trouvent une concrétisation partisane dans les formations politiques ?

Face à l'alternative de l'ordre et de l'injustice, le professionnel politique et l'avocat adoptent des positions antagoniques ; le premier choisit l'ordre, le second combat l'injustice. L'avocat est un singulier citoyen, un singulier personnage, tout entier dans le doute des réalités - celui d'une date, d'une signature, d'une circonstance, d'un témoignage. Pour cette raison, j'éprouve beaucoup de difficultés à composer avec le pouvoir, notamment politique, parce qu'à l'aune de cet état d'esprit particulier il m'apparaît compliqué d'être dans la "construction de quelque chose". Je me sens avant tout anarchiste...

... et d'une sensibilité politique de gauche. La justice, tout comme l'éducation, la culture et l'économie, a longtemps distingué les offres intellectuelles des camps républicains de droite et de gauche. La rhétorique, enflammée, hier de l'UMP aujourd'hui des Républicains, semble le confirmer. Mais est-ce toujours une réalité ?

La gauche me désole infiniment, justement parce qu'il n'existe pratiquement plus aucune différence entre les politiques judiciaires de gauche et de droite. En cause, un constat, partagé unanimement : le terreau sécuritaire est incroyablement fertile à l'approche de toute élection... et le discours

populiste transcende les habituels clivages partisans.

Mais personne ne peut toutefois nier que l'incivilité, la violence, et l'insécurité composent dorénavant une réalité bien différente d'il y a trente ans et à laquelle les dirigeants politiques ont le devoir de faire face. La "sécurité pour tous" est une composante fondamentale de toute société, de tout "vivre-ensemble" ...

Certes la criminalité est une réalité, mais qui est aussi "victime" d'un double phénomène : d'une part l'insuffisante fiabilité des statistiques et l'interprétation voire l'instrumentalisation auxquelles elles se prêtent, d'autre part l'effet amplificateur, extraordinairement anxiogène, que produisent les médias et particulièrement les chaînes d'information en continu. Désormais, via la télévision, internet et les réseaux sociaux, chaque crime commis "entre" dans nos foyers, et la surexposition comme la superposition de ces crimes donnent le sentiment qu'ils nous encerclent et peuvent nous frapper à tout instant.

Mais plus que les faits, il est essentiel de "lire" les manifestations de l'insécurité et d'en examiner l'origine pour comprendre les causes et surtout envisager les remèdes. Deux situations en particulier sont incontestables : des territoires ont été abandonnés par l'État et livrés à la criminalité, et particulièrement dans ces cités le niveau culturel, éducationnel et de connaissances moyen est devenu si affligeant qu'il hypothèque le dialogue, la compréhension, les échanges entre concitoyens. Et il ne s'agit pas là d'un constat "droit de l'homme au Café de Flore" cher à Nicolas Sarkozy ; c'est une terrible réalité. Il est illusoire d'espérer fonder une nation lorsqu'une partie de ceux qui sont appelés à l'ériger ne peuvent plus échanger par l'emploi de mots et de phrases compréhensibles de tous. "La parole pacifie, la parole tempore l'agression", explique lumineusement le linguiste Alain Bentolila. Or quand ceux qui n'ont pas accès à la culture et donc sont en panne d'arguments pour s'expliquer, ont pour seule réponse "Nique ta mère" aux questions qu'on leur pose, le "vivre-ensemble" est impossible. Jean Giono relatant au milieu des années cinquante l'affaire Gaston Dominici, eut ces mots explicites, de pleine actualité : "L'accusé n'a qu'un vocabulaire de trente à trente-cinq mots.

Le président, l'avocat général, le procureur ont, pour s'exprimer, des milliers de mots. [...] Tout

accusé disposant d'un vocabulaire de deux mille mots serait sorti à peu près indemne de ce procès. Si, en plus, il avait été doué du don de parole et d'un peu d'art de récit, il serait acquitté. Malgré les aveux". Partager un socle de connaissances et un vocabulaire commun est déterminant. Or la gauche a fait le double choix de ne pas investir la culture dans les cités et d'évider son "identité humaniste" pour épouser la posture sécuritaire propre à la droite - à ce titre, la tuerie de Nanterre en 2002, au cours de laquelle huit élus du conseil municipal furent tués et qui intervenait en pleine campagne présidentielle, marqua un tournant.

Votre exercice de la justice et du métier d'avocat permet-il de consolider vos convictions et votre conscience politique de citoyen ? Éprouvez-vous le sentiment d'honorer votre idéal de gauche ?

Je suis bien conscient d'être un "bobo", un bourgeois de gauche. Cela doit-il pour autant m'interdire d'avoir un idéal et d'essayer de lui donner consistance dans le choix des dossiers et la manière de les conduire ? Non. Et effectivement, être avocat pénaliste n'est pas dissociable de cette quête.

"Tout fautif qu'il soit, l'accusé est l'un des nôtres", confia l'ancien magistrat François-Louis Coste. L'accomplissement de cet adage signifierait-il la quintessence de ce qui fait société et civilisation fraternelles ?

Absolument. Ce qui est fascinant dans notre métier, c'est que nous saisissons une réalité très fréquemment niée : la fragilité de tout être, la possibilité qu'une existence entière puisse basculer en quelques instants.

Que reste-t-il, au sein de la justice française, du Dernier jour d'un condamné de Victor Hugo ?

Que préfère-t-on bâtir : des écoles ou des prisons ? Malheureusement ces dernières. L'idéal d'éveiller, de faire progresser et grandir, de rendre responsable, in fine d'éduquer le plus grand nombre de citoyens est relégué derrière le double diktat de la sécurité et de l'immédiateté.



Est-ce le symptôme d'une civilisation intellectuellement et émotionnellement en déclin, abruti par le consumérisme, la vacuité, le narcissisme, les compartimentations et les morcèlements de toutes sortes, le repli ?

L'offre télévisuelle est une excellente démonstration de ce déclin. La télé-réalité abêtit la pensée des enfants et conforte l'extrême pauvreté du vocabulaire et des expressions, surtout elle met en exergue et même honore l'élimination des faibles. Pas une seule émission de ce type n'est pas fondée sur ce principe, et ainsi sont imposées aux (jeunes) téléspectateurs une double dictature, une double règle simultanée et consubstantielle : la loi du fort et le rejet du vulnérable, la sacralisation des vainqueurs et l'ostracisation, d'ailleurs souvent humiliante, des perdants. Célébrer la "réussite" - professionnelle, humaine, etc. - est essentiel ; mais disqualifier et stigmatiser l'échec est délétère. Comment, dans de telles conditions, peut-on espérer faire vivre la solidarité et la fraternité ? Comment peut-on cultiver l'empathie et l'altruisme ? Comment peut-on faire "faire" société ?

Cette société qui refuse les vulnérabilités, les défaillances, toutes ces ambivalences, fragilités et zones grises que tout le monde porte intrinsèquement en lui et que quelques-uns expriment criminellement, est la même qui traque le doute et le silence. Doute et silence, ce double trésor caractéristique de votre métier et que raréfient les tyrannies de la certitude et du bruit. En économie et dans l'entreprise, le doute est banni. Sa valeur est-elle davantage protégée au sein de l'institution judiciaire et dans l'exercice des métiers de justice ?

Rien ne devrait être plus extatique que de prononcer l'acquittement au nom du doute. Or la

réalité est toute autre. Tel avocat général est moqué par ses confrères parce qu'il requiert en appel l'acquittement d'un homme condamné en première instance, telle présidente d'assises fond en larmes (de peine) devant les avocats venus la saluer parce que cette affaire, la première qu'elle a conduite, se conclut par un acquittement... Le doute de l'institution judiciaire, c'est la mise en cause du travail précédent des collègues.

"Ce n'est pas le doute qui rend fou, mais la certitude", énonçait justement Nietzsche. Le doute est un "état" à la fois plus confortable et plus difficile d'accès. Il peut être aussi une indicible souffrance. Et la circonspection a priori et de fait à laquelle il invite distingue les avocats de leurs contemporains. Car les premiers savent trop bien qu'un inculpé peut avouer des faits qu'il n'a pas commis.

Prendre le risque de laisser un coupable en liberté domine celui d'enfermer un innocent ; c'est le principe même de l'acquittement au bénéfice du doute. La société est-elle, aujourd'hui plus qu'hier, disposée à inverser le paradigme ?

Que Ségolène Royal l'ait suggéré n'est pas innocent, et prend bien appui dans un engrais fertile. Le doute est une règle constitutionnelle et donc semble a priori protégé de toute agression "directe". En revanche, il faut s'inquiéter des attaques périphériques, qui entaillent petit à petit l'édifice et érigent la répression au rang de dogme. De la tentative d'allongement à 30 ans du délai de prescription des viols sur mineurs aux allégations partiales, plus ou moins fondées et très populaires d'Éric Zemmour, les manifestations ne manquent pas.

"L'humanité" figure dans le serment des avocats, elle est absente de celui des magistrats. Son inscription changerait-elle l'exercice, à vos yeux déshumanisé, de la justice et notamment d'un certain nombre de présidents et d'avocats généraux ?

Dans le serment de l'avocat, des mots sont "de trop" - comme la "délicatesse", qui doit dicter l'exercice du métier et à laquelle, à titre personnel, je m'oppose dès lors qu'elle est officiellement distinguée du devoir, essentiel, de probité - ; dans celui de magistrat, certains manquent. Il est effectivement stupéfiant que l'humanité soit absente des conditions de pratique. Son inscription ne changerait guère le fonctionnement de la justice, mais tout rappel des fondamentaux

est, sinon précieux et déterminant, au moins utile.

Une absolue étanchéité entre le droit et la morale - ou plutôt votre morale - : c'est dans cette règle que vous fondez l'exercice du métier d'avocat pénaliste et justifiez votre disposition à défendre l'abomination, c'est-à-dire ce que la morale (collective) peut considérer indéfendable. L'avocat et l'homme que vous êtes ne peuvent systématiquement cohabiter à distances imperméables, le disciple du droit ne peut pas toujours mettre l'homme, le père de famille, le citoyen, l'humaniste, à l'écart. Quel substrat personnel, peut-être spirituel, vous permet-il de cheminer - plus ou moins - harmonieusement ?

Le droit constitue une unicité indiscutable. De manière tout aussi incontestable, la morale ne l'est pas. Le dossier topique par excellence, c'est "l'affaire du Carlton" : les citoyens étaient divisés, d'aucuns se sont déchaînés contre Dominique Strauss-Kahn parce que ses pratiques sexuelles, qui pourtant n'appartiennent qu'à lui, heurtaient les référentiels de leur morale ; or, comme l'ont démontré le déroulement de la procédure et la relaxe de l'intéressé, pénalement le dossier était totalement vide. Lorsque le juge indique que l'inculpé ne pouvait ignorer que les rapports étaient tarifés puisqu'ils étaient de nature sodomique, il recourt à un argument moral absolument inapproprié - et qui d'ailleurs en dit plus long sur sa propre sexualité ! En l'occurrence, l'emprise morale s'est substituée à la seule règle qui vaille : le droit, et a déclenché une spirale manipulatrice, finalement à l'image d'une société dangereusement puritaine, hygiéniste, uniforme, réfractaire aux aspérités.

Je refuse de teinter mon travail de la moindre morale, y compris parce que les justiciables que je défends sont, malgré eux, confrontés à des enquêteurs et des magistrats qui vont porter sur eux et colorer leur action d'un jugement moral. Je ne suis pas le directeur de conscience de mes clients, et d'ailleurs je les laisse seuls à leur travail de conscience ; je respecte leur vérité, c'est-à-dire celle qu'ils me livrent, que je délimite d'une seule exigence : sa crédibilité. Mais jamais je ne passe cette vérité au tamis des référentiels de ma morale, jamais professionnellement je ne la juge à leur aune. Ce qui ne m'empêche pas, mais cela en ma seule qualité d'Homme, d'éprouver une opinion - que jamais je n'exprime. L'Homme et l'avocat ne sont pas imperméables l'un à l'autre, sinon cela relèverait d'une folle schizophrénie.



Certes, mais au nom de cette dichotomie, l'Homme peut peiner à partager le bonheur du triomphe de l'avocat qui a obtenu l'acquittement d'un justiciable qu'il sait coupable - une situation qui depuis la naissance même de votre métier continue d'intriguer les profanes. Et la morale peut parfois permettre d'humaniser le droit et de donner de l'épaisseur aux décisions. Vous avez pour responsabilité d'obtenir non pas la plus juste peine mais la plus faible peine pour les inculpés que vous défendez. Finalement une décision moralement juste ne doit-elle pas être préférée à une décision moralement injuste et juridiquement juste (acquittement ou remise en liberté, pour vice de procédure, de condamnés) ? Qu'est-ce qu'une "justice juste", dès lors que ce qui est justice et juste pour l'individu et/ou aux yeux du droit ne l'est pas forcément pour la société ?

Dans notre système judiciaire, il faut apporter la preuve d'une culpabilité avant de condamner. C'est un fondement constitutionnel, et tout avocat, pénaliste ou non, œuvre dans ce sens. Que de temps en temps un coupable échappe aux mailles du filet judiciaire, je m'en félicite, car cela signifie que le doute a profité au justiciable acquitté.

Cette question, bien sûr fondamentale, sur la "juste justice" et sur l'appréciation - morale ou non - des avocats qui obtiennent l'acquittement de coupables, demeure depuis la nuit des temps au centre des préoccupations des non initiés. Et cela dans l'une des plus grandes et anciennes démocraties du monde... Cela signifie que le rôle et la mission des avocats ne sont toujours pas compris ou simplement admis. Les Français détestent les avocats mais cajolent le leur... J'aime rappeler aux jurés, tentés par la crainte aussi révérencielle qu'obséquieuse à l'égard de l'avocat général, que ce n'est pas dans la chaleureuse douceur de son hermine qu'ils trouveront l'écoute et l'appui nécessaires si un jour ils sont convoqués de l'autre côté de la barre...

"J'essaye de toucher les jurés à la tête et au cœur". Votre parcours de vie extrêmement bigarré - une mère femme de ménage, une multitude de métiers pratiqués avant d'être avocat : de fossoyeur à maçon, de serveur à ouvrier - vous a doté d'une empathie particulière pour comprendre la psychologie, les "tripes", le vécu de vos clients comme des jurés. Quelles limites éthiques fixez-vous au "travail de séduction" que vous exercez auprès de ces derniers ?

C'est tellement bon de séduire... La séduction est nourricière de l'égotisme, elle participe de la constitution même de l'avocat et du plaisir de plaider, et les seules limites à son emploi sont déontologiques. Pour réussir sa démarche séductrice, il faut comprendre celui que l'on séduit, "comprendre" signifiant déchiffrer les ressorts, anticiper les réactions possibles, deviner les mécanismes de conscience, cerner le terreau culturel. Et à ce titre, la variété de mon parcours de vie constitue indéniablement une force pour savoir m'adresser à et me faire comprendre de ces jurés par définition issus de trajectoires personnelles et professionnelles elles-mêmes plurielles.

Je suis devenu un bourgeois, mais chaque justiciable et chaque juré saisissent une réalité : je suis tout entier la succession des faits de vie qui m'ont façonné depuis 54 ans, et je n'ai absolument rien oublié ni rien écarté des expériences de vie si multiples et accomplies dans des conditions, des lieux, des circonstances eux-mêmes si hétéroclites. Ils cisèlent la sincérité et l'authenticité de mon engagement. Et font qu'avec ce jury dit "populaire" - que j'affectionne cette qualification ! Car elle assure aux citoyens, étrangers à l'institution judiciaire, de la voir fonctionner et d'y participer en toute indépendance -, je peux établir un dialogue de confiance. Cette confiance constitue d'ailleurs la ligne de démarcation entre séduction et prestidigitation. Et elle a pour rempart protecteur ce qui particularise en premier lieu la contribution des jurés, eux qui ne sont pas des juristes professionnels : le bon sens. On ne les trompe pas, on ne les instrumentalise pas, ils voient... juste. Pour autant, aucun avocat ne peut ignorer le célèbre propos de Victor Hugo : "Souvent, la foule trahit le peuple".

Obtenir l'acquittement constitue un objectif, qui peut être supérieur au strict respect de l'éthique. Quel traitement éthique faites-vous de l'honnêteté et du mensonge ?

Les jurés peuvent très bien acquitter un inculpé sans considérer que l'accusateur est un menteur. En réalité, une simple parole n'est pas forcément une parole suffisante pour condamner quelqu'un, et cela ne signifie nullement que l'on piétine la parole de la victime. Ce mécanisme du doute, fondateur dans l'institution judiciaire, trop d'avocats de la partie civile ne l'expliquent pas à leurs clients, et ainsi participent à une méconnaissance, à une mésinterprétation, et donc à une incompréhension et un dépit absolus lorsque survient une peine que ces clients vont juger incohérente avec le drame qu'ils ont subi. La dimension pédagogique de la mission de l'avocat est trop souvent négligée, et expose donc les victimes, plongées dans un monde judiciaire qu'elles découvrent brutalement et dont elles ignorent le fonctionnement, à d'importants traumatismes en cas d'acquittement.

Le pardon constitue une composante majeure d'un procès, et la justice porte la mission, au travers du verdict mais aussi de la tenue des débats, de favoriser l'apaisement des victimes. Dans le contexte sociétal dur, manichéen, hyper compétitif et individualiste, que vous déplorez, apparaît-il singulièrement difficile d'accorder le pardon ? Si le malheur frappait l'un de vos proches ou vous-même, quel comportement, quelles tactiques, quel discours attendriez-vous d'un président d'assises et de votre avocat pour qu'ils vous conduisent vers le pardon ?

Les conditions de pardonner se sont-elles écaillées ? Je l'ignore. Ce qui est intangible, en revanche, c'est que le fondement de la justice est de confisquer aux victimes le droit à la vengeance. Et le rapport au pardon, la capacité de pardonner, relève d'une sensibilité et d'un cheminement extrêmement personnels. J'ai assisté à des scènes d'une tension et d'une émotion extraordinaires, de véritables leçons de vie au cours desquelles tombait un pardon formidablement réparateur et annonciateur d'une reconstruction. Y serais-je disposé si j'étais frappé par le malheur d'un crime et que je me retrouve les yeux dans les yeux avec le meurtrier ou l'assassin ? Serais-je incroyablement vertueux et exemplaire, serais-je incroyablement lâche ? Je l'ignore, et d'ailleurs ce mystère constitue l'un des grands enseignements du métier d'avocat pénaliste.

Le corridor qui mène de la théorie aux actes est plus ou moins limpide, tortueux, trompeur, surprenant, obstrué. "Et si j'étais né en 17 Leidenstadt, Sur les ruines d'un champ de bataille,

Aurais-je été meilleur ou pire que ces gens, Si j'avais été allemand ? ». Cette si belle chanson de Jean-Jacques Goldman résonne singulièrement au fond de moi, car elle pose l'interrogation, majeure et même capitale, de ce que l'on est capable de faire ou de renoncer à faire lorsque la liberté et l'humanité - les siennes et surtout celles des autres - sont en péril. Et d'ailleurs, je fustige le comportement de tous ceux - en premier lieu mes et vos confrères journalistes - qui n'usent pas suffisamment de la liberté, presque illimitée, qui leur est conférée. C'est même un crime. Surtout que nous n'avons aucun mérite. À cette militante tunisienne des droits de l'homme venue me féliciter pour une plaidoirie qu'elle jugeait audacieuse, je répliquais : "Mais n'inversez pas les rôles ! Chacune de vos prises de parole est un acte de témérité que vous payez par la répression et même l'emprisonnement, c'est-à-dire par la privation de la liberté ; chacune de mes prises de parole consolide ma réputation, nourrit ma notoriété, c'est-à-dire étend un peu plus mon champ de liberté. De nous deux, qui est courageux ? Qui est exemplaire ? Qui est une leçon ?"

Les professions d'avocat et de journaliste partagent outre ce même devoir d'honorer la liberté qui leur est accordée, une dérive corrélative elle aussi symptomatique des nouvelles injonctions sociétales et culturelles : l'autocensure, peut-être la pire insulte dont on peut frapper l'exercice de la liberté...

C'est, malheureusement, une réalité. Tout comme l'emploi de pratiques qui salissent ces professions. Un exemple ? Médiapart. Micro caché, caméra déguisée, délations (enregistrements illicites dans l'affaire Bettencourt) et même démarches entreprises auprès du Procureur pour demander des poursuites (dans l'affaire Cahuzac) : les méthodes, héroïsées, d'Edwy Plenel et de ses séides sont en réalité abjectes, et reflètent l'état d'une société qui s'affranchit de règles de conduite, d'éthique et de courage les plus élémentaires. Depuis quand adule-t-on des journalistes transformés en policiers ?

La justice est le rempart à la vengeance légale, à l'expression des pulsions humaines les plus radicales et instantanées. Est-il plus difficile de l'accomplir à l'ère d'internet, des réseaux sociaux, des chaînes d'information en continu qui constituent un conditionnement, une pression inédite et immédiate sur l'opinion publique et donc sur le déroulement des grands

procès ? Comment composez-vous avec cette situation, qui influence "l'intime conviction" des jurés et que votre propre exposition médiatique entretient ?



C'est simplement une pression "de plus", qui se juxtapose sur toutes les autres - la principale d'entre elles étant celle qui pèse sur l'avenir du justiciable dont on détient une partie des clés. La presse est une pièce de l'échiquier, que les avocats doivent employer à bon escient. Certaines affaires réclament de communiquer, d'autres d'être dans le silence - c'est le cas de celles qui voient un véritable tsunami médiatique balayer la présomption d'innocence. La presse ne "fait" pas tout, et il faut savoir aussi l'écarter du prétoire et du jeu d'influence auquel participe l'ensemble des parties prenantes.

Parce que la population est devenue un acteur des grands débats judiciaires et surtout des réflexions sur les dispositifs répressifs, des formations politiques l'instrumentalisent à des fins démagogiques. Au risque, accompli, que la juridiction populaire devienne juridiction populiste, et que le discrédit de l'institution judiciaire s'aggrave. Quels dégâts de tels comportements provoquent-ils à terme ?

La première des conséquences de ce phénomène bien réel est qu'il est de plus en plus difficile de convaincre le jury populaire que la répression n'est pas la seule solution. Et dans un pays dont un quart des électeurs est séduit par le Front National, c'est éminemment compliqué : comment en effet rendre une justice impartiale à l'endroit de Maghrébins dès lors que statistiquement 25 % des magistrats et jurés soutiennent une formation politique xénophobe ? La situation sociale des cités, la composition ethnique des banlieues, les stigmates de l'histoire récente de l'immigration bouleversent la société et

le fonctionnement de la justice - même la langue judiciaire, c'est-à-dire le libellé des verdicts, n'est parfois pas comprise.

Quelle est la réalité, même caricaturale ? Des populations que la France a fait venir de ses anciennes colonies et fait "trimmer" comme des esclaves dans des emplois dont les autochtones ne voulaient pas, une ghettoïsation et une ségrégation aussi bien urbaines que sociales, l'abandon à un sort - en matière d'éducation, de culture, de maîtrise des connaissances, de formation et d'emploi - qui les condamne, le ressentiment des générations ultérieures vis-à-vis d'une nation qui les a abandonnées. Cette réalité, c'est aussi le juteux trafic de drogue qui décourage les derniers résistants de s'engager dans une vie professionnelle légale, l'emploi quotidien de kalachnikovs, les sifflets qui couvrent l'hymne national dans les stades de football, la radicalisation islamiste, la croisade des plus déterminés dans les rangs de Daech... Certes, les cités ce n'est pas que ça, mais c'est aussi ça.

Et comment tente-t-on d'y répondre ? En espérant les "karchériser", en voulant affecter deux statuts différents de "nationalité française" aux "Français de souche" et aux "binationaux", en décidant même de se débarrasser d'eux. Toutes sortes de signaux dont on ne mesure pas encore l'écho mais dont l'onde de choc peut se révéler dévastatrice.

Viktor Orban, le Premier ministre hongrois, a estimé que "le sujet de la peine de mort [abolie dans le pays depuis 1990] devait être remis à l'ordre du jour". L'hypothèse n'est pas vraisemblable, mais elle cristallise une évolution des mentalités en Europe et en France, qui trouvent leur support au sein de formations politiques nationalistes, xénophobes, anti-européennes de plus en plus populaires. Faut-il redouter une radicalisation des mentalités et des dispositifs judiciaires ? À quelles conditions la société civile, les institutions de l'État, les organisations intermédiaires, les médias, les différents corps de la justice, peuvent-ils encore opposer un rempart à la surenchère populiste ?

L'absolue disproportion des premières condamnations "post Charlie Hebdo" a illustré la force de frappe de cette pression populiste invisible, exercée conjointement par une partie de la population et de la classe politique : jusqu'à un an ferme pour quelques secondes de délire sur les

réseaux sociaux ! La justice est devenue folle, et finalement masque et même muselle le fond du sujet : pourquoi un jeune de 20 ans préfère-t-il partir mourir en Syrie que vivre dans son pays ? De vrais intellectuels à la tête du pays, une vraie politique culturelle, une vraie stratégie éducationnelle qui réhabilite l'emploi pour tous de cette langue française qui véhicule la pensée et fait lien dans la société, sinon l'éradication au moins la maîtrise de la dictature des émissions télévisées, réseaux sociaux, smartphones, tablettes et autres jeux vidéos qui abrutit la jeunesse et le vide d'esprit critique et autonome. Je prends le droit de rêver...

Incontestablement, le contexte est à "cogner" de plus en plus fort. Même une partie des journalistes aime ici à stigmatiser un jugement laxiste, là à clore un reportage sur les déclarations d'une mère de famille en larmes fustigeant la légèreté du verdict. Mais l'opinion publique est très versatile. Et l'incroyable affaire d'Outreau, qui fit d'innocents individus d'innommables "bêtes", a modifié - au moins momentanément - le regard qu'une partie de l'opinion publique et des journalistes porte sur la justice.

À la tyrannie moralisatrice, à la propagation populaire et électorale de l'idéologie ségrégationniste et xénophobe, au renoncement aux libertés, vous sentez-vous dans la peau d'un résistant ?

Mon action est en premier lieu judiciaire. Je m'emploie simplement à occuper l'espace de liberté qui m'est offert, mais ne me sens pas investi d'une responsabilité qui dépasserait le périmètre alloué par l'exercice de ma profession. Je ne dilue pas mes réflexions et mes contributions dans des domaines que je ne maîtrise pas. Pour autant, exploiter et faire honneur à cet espace de liberté, c'est aussi "dire" et "dénoncer" ce qui, parmi les défaillances ou les enjeux de l'appareil judiciaire, tour à tour interroge et reflète le fonctionnement ou les ressorts de la société. Une société rongée par les normes, ramollie par une pensée unique extrêmement invalidante, aveuglée par le politiquement correct, contaminée par le repli sur soi, la peur des autres et l'égoïsme. Si j'ai pu participer à libérer la langue judiciaire...

À l'aune de ces démonstrations, votre confrère Gilbert Collard député apparenté Front national incarne-t-il un oxymore ? Un avocat

peut-il épouser une idéologie nationaliste, protectionniste, raciste ?

Inénarrable Collard, dont les engagements politiques épousent le sens des opportunités les plus contradictoires... Socialiste dans une section des Baumettes qui n'existe pas, Radical à Vichy, Mariniste sans être frontiste, et désormais pilier d'une formation qui réclame le rétablissement de la peine de mort ! "Être dans le vent, c'est avoir un destin de feuille morte" ; cette citation du philosophe Jean Guilton le décrit parfaitement. Il y a bien longtemps qu'il n'est plus pénaliste, et il n'est aucunement de cet esprit "résistant" commun à nombre de mes confrères. Un avocat pénaliste peut-il être "facho" ? Cela constitue selon mon échelle de valeurs un écart insupportable. Mais ai-je le droit de juger de la sorte ? Et après tout, une certaine extrême droite - celle dite de Brasillach - n'est-elle pas empreinte d'une grande culture, ne nourrit-elle pas d'importantes réflexions, et ainsi ne "peut-elle" pas produire de "vrais" avocats pénalistes ? Jacques Isorni, Jean-Louis Tixier-Vignancour ou encore Henri-René Garaud - qui défendit Christine Villemin, Simone Weber, Gilles Burgos, les agresseurs de Malik Oussekine, mais aussi co-fonda en 1978 le mouvement Légitime Défense, qui prônait la peine de mort - en sont l'illustration.

Nombre d'avocats pénalistes ont en commun d'être orphelins de père, et vous-même concédez que les meilleures plaidoiries sont inspirées par un surmoi douloureux, un manque, une rage. "De cette blessure inguérissable suinte une part de folie, une névrose productive qu'on met au service des clients sans jamais chercher vraiment l'apaisement ; de ce chagrin naît, baptisé par nos larmes, l'égo fort et gourmand nécessaire pour affronter les assises". Être avocat pénaliste constitue-t-il un levier résilient idoine ?

Les métiers qui mettent en risque et en scène publiquement correspondent à "quelque chose" qui est de l'ordre de la thérapie. Y compris lorsqu'on explore l'origine ou les ressorts narcissiques et égocentriques qui les caractérisent ; ces attributs constituent un moteur, à l'élaboration et l'entretien duquel l'histoire personnelle, affective, familiale contribue de manière significative. Je suis devenu avocat par rejet viscéral de l'injustice et par volonté de la combattre. Mais aussi, indéniablement, parce que m'exprimer oralement me permet de juguler des névroses, de cautériser des plaies personnelles. Qu'est-ce que plaider si ce n'est brosser le portrait

d'un homme ou d'une femme dans le prisme de ce que l'on est soi-même ? Cet homme ou cette femme, on lui porte un regard qui, quelque part aussi, réfléchit celui que l'on se destine. Plaider, c'est aussi se raconter... avec plus ou moins de bonheur et d'apaisement.

"Il faut être un immense bonhomme pour faire un bon juge", estimez-vous. Quel type de bonhomme "fait" un grand avocat ?

Ce qui est valable pour un juge ne l'est pas dans les mêmes proportions pour un avocat. Être un grand bonhomme pour être un grand juge, signifie qu'il faut savoir se défier de soi. C'est-à-dire de ses a priori, de ses préjugés, de tout ce qui peut affaiblir l'impartialité du jugement. Il doit être équidistant avec l'ensemble des parties prenantes, afin de garantir cette objectivité et de mettre en lumière la vérité là où l'avocat, de son côté, est lié à une vérité, "seulement" relative, qu'il est allé extraire de la trajectoire personnelle de son client. Imaginez la difficulté pour un homme de juger une personne dont l'origine, le parcours de vie, le comportement, la nature des actes incriminés, incarnent tout ce qu'il abhorre.

Les drames qui vous mobilisent professionnellement vous interrogent personnellement en tant qu'homme et que citoyen. Quelles réflexions - sur le comportement citoyen, sur la motivation contrastée des mobilisations populaires, sur la gestion par l'État, les représentants politiques et le pouvoir judiciaire -, les attentats de Charlie Hebdo et de l'Hypercacher vous ont-ils inspiré ?

En premier lieu, il faut retenir l'impressionnante compassion collective pour les victimes, l'extraordinaire mobilisation populaire qui porte les ferments de la nation, de la République, et finalement du plus essentiel : la fraternité. Et cela - nonobstant les polémiques qui ont suivi et qui ne sont pas sans fondement - dans un mouvement qui a transcendé les habituels clivages sociaux, religieux, ethniques.

Mais soyons réalistes. Le temps de cette formidable émotion n'a pas duré. D'aucuns imprègnent leur soutien à Charlie de leurs opinions, de leurs obédiences, même lorsqu'elles s'opposent totalement à l'esprit et à l'œuvre des victimes. N'entend-on pas communément appeler au rétablissement de la peine de mort pour venger les 17 assassinats ? Et même l'équipe de

L'hebdomadaire ne s'est-elle pas déchirée, écrasée sous les dissensions internes et un trésor financier aussi inespéré qu'embarrassant et étourdissant ?

Restent les interrogations, profondes, que l'événement soulève. Et qui portent sur le "vivre-ensemble". Le Front National est le fruit de son histoire, son ADN le destine à la stigmatisation, au rejet et au racisme. Le "vieux" s'est occupé des juifs, l'héritière des Arabes, mais le squelette idéologique est scrupuleusement identique, et le dessein, limpide, ne doit tromper personne. Toutefois, sa popularité résulte principalement du comportement de la classe politique républicaine qui, tour à tour par couardise, incompétence et stratégie politicienne, a laissé en friche voire même enseveli des problématiques majeures que la formation extrémiste a su habilement récupérer puis exploiter. Les prestations sociales des immigrés en sont un exemple. Et toujours par pleuterie, mais aussi par peur de s'écarter d'un politiquement correct et d'une autocensure mortifères, les responsables républicains - et particulièrement les hiérarques socialistes - abandonnent aux seuls remèdes frontistes la résolution de problématiques sociétales qui réclament toute autres parades. C'est ce que je dénomme le "racisme à rebours" : par peur d'être taxé de "facho", on n'ose surtout pas réprimander le serveur noir qui renverse le café sur votre pantalon. Alors que s'il était blanc...

La liberté de penser et de dire est, là encore, confisquée, cette fois au détriment non seulement des libertés individuelles mais aussi de la démocratie. D'un tabou il est fait une menace...

Ai-je encore le droit de dire publiquement, sans être frappé d'anathème, que le voile fracture le socle des valeurs communes qui "fait" société, valeurs partagées, in fine nation française ? Ai-je le droit de clamer mon rejet de quelque musulmane intégriste qui refuse de prêter serment à la barre du tribunal au motif qu'elle réserve ce privilège au seul Coran ? Ai-je le droit de réclamer des immigrés qu'ils fassent les mêmes efforts concrets d'intégration - apprentissage de la langue, respect des coutumes - auxquels ma mère s'est conformée lorsqu'elle a quitté l'Italie ? Ai-je le droit de citer Sénèque exhortant les voyageurs vers Athènes à "s'habiller comme des Athéniens" ? Ai-je le droit d'adouber une pensée d'Alain Finkielkraut, de détester le rap, de condamner l'abandon du latin et du grec au collège, sans être considéré comme un affreux "réac" ?

La société contemporaine crève de ne pas oser, d'être emprisonnée dans des contingences morales qui ferment la porte à l'exploration objective, impartiale, totale de sujets de société fondamentaux. Résultat, des débats publics sont tus, et d'autres, aussi sensibles que "l'identité nationale", se concluent par des tombereaux d'insanités et de haine. Doit-on abandonner à Marine Le Pen l'exclusivité des solutions ? Choisit-on de taire ou d'affronter les écueils ? Préfère-t-on infecter ou revivifier le vivre-ensemble ? Voilà les vraies questions que soulèvent et cristallisent les attentats de janvier 2015.

La France n'est-elle définitivement plus le "pays des droits de l'homme" ?

La France est à l'origine des droits de l'homme, mais aujourd'hui elle n'est que l'exportatrice d'un grand idéal qu'elle a renoncé à mettre en œuvre sur son propre territoire. La Cour européenne sanctionne régulièrement les pratiques de notre institution, et c'est d'ailleurs à l'action de l'établissement strasbourgeois que l'on doit les seules avancées en matière de liberté publique. Conditions de garde à vue, comportement réactionnaire de la Cour de cassation, écoutes téléphoniques, secret professionnel des avocats - qu'un anti-sarkozysme primaire a cristallisé dans l'affaire des échanges personnels entre l'ancien Président de la République et son avocat, alors qu'il s'agit là du véritable viol d'une relation en théorie totalement sanctuarisée et donc d'un scandale absolu - : la France n'est définitivement plus le pays des droits de l'homme.

latribune.fr

A Suivre...
La Presse en Revue